

TELEPHONE : 01.49.84.56.56

BORDEREAU D'ENVOI

A

ADRESSE POSTALE : BP 104
94267 FRESNES CEDEX

Direction de l'administration générale
Secrétariat général - Poste 5626

EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
10 JAN. 2024		
	ATTRIB.	EIF
Président		
Cabinet		
DG		
SG		✓
DGA RESS		
DGA ARCI		
DGA DTE		✓
DGA EPUB		
DGA ECSPB		
Pl. des Syndicats		

EPT 12
KDK A2400149 KFK
Reçu le 10/01/2024

Etablissement public territorial Grand Orly
Seine Bièvre

Bâtiment ASKIA

11 avenue Henri Farman

BP 748

94398 ORLY AEROGARE CEDEX

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE
<p><u>Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 208 241 1109 6</u></p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ampliation de la délibération n° 2023-110 en date du 21 décembre 2023 relative à l'avis du conseil municipal sur la décision de l'Etablissement public territorial de réaliser une évaluation environnementale et de définir les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n° 2 du PLU.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Vincent Jeannin Mairie de Fresnes Secrétariat général 01.49.84.56.48</p>	<p>1 ex</p>

Fresnes, le 2 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉCISION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE DE REALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFINIR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier- conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
M. Mamadou Dramé, représenté par Mme Johana Greco
Mme Brigitte Gautier-Tironneau, représentée par M. Christian Caristan
M. Yann Pirolli, représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès, représenté par M. Richard Doms
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin

Étaient absent.es :

Mme Muriel Éthève
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Christophe Carlier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-36 et suivants et R.104-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fresnes approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-26 en date du 31 mars 2022 relative à l'avis du Conseil municipal sur la prescription de la modification n° 2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°2022_716 du Président de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Fresnes ;

Vu l'avis conforme n° 2023_139 de la Mission régionale d'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes en date du 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC Cerisaie Sud ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'évaluation au cas par cas, la Mission régionale d'autorité environnementale a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Fresnes ;

Considérant qu'une procédure de modification soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités sont définies par l'organe délibérant de la collectivité responsable de la procédure ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et qu'il appartient donc au conseil territorial de décider de procéder à l'évaluation environnementale et de prescrire, les modalités de concertation associées ;

Considérant que la réalisation d'une évaluation environnementale permet la poursuite de la modification n°2 du PLU et la reprogrammation ZAC de la Cerisaie Sud dans un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie du quartier ;

Considérant que les modalités de concertation envisagées sont les suivantes et comportent a minima :

- Une mise à disposition, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public ;
- L'ouverture d'une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire

Considérant que les modalités de la concertation publique permettront de partager avec les habitants les enjeux de la modification du PLU et notamment de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représentée), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau (représentée), M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart et Mme Johana Greco – **5 contre** – M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Donne un avis favorable à la décision de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Fresnes, conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ci-annexé.

Article 2 – Donne un avis favorable aux modalités de concertation préalables définies par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, étant précisé que celles-ci comporteront à minima :

- Une mise à disposition, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les caractéristiques du projet et d'un registre de participation à la mairie de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie 94260 Fresnes, à ses heures d'ouvertures au public ;
- L'ouverture d'une page sur le site internet de la ville indiquant le lieu de la tenue d'un registre de participation mis à disposition du public à la direction du développement territorial pour permettre aux habitants de formuler des avis, des questions ou des contributions.

Toute autre forme de concertation pourrait être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231221-2023-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 29/12/2023

Maria CHAVANON



Marie Chavanon